



**Conseil consultatif des  
hameaux de Castellane**

# **Charte**

## Préambule :

Selon le code général des collectivités territoriales – Partie législative Articles L 111-1 à L 7331-3 – Chapitre III : Participation des habitants à la vie locale (article L 2142-1 à L 2143 -4) Article L2143-4.

Modifié par LOI « égalité et citoyenneté » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 40

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, chaque bourg, hameau ou groupement de hameaux peut être doté par le conseil municipal, sur demande de ses habitants, d'un conseil consultatif. Le conseil municipal, après avoir consulté les habitants selon les modalités qu'il détermine, en fixe alors la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Le conseil consultatif ainsi créé peut être consulté par le maire sur toute question. Il est informé de toute décision concernant la partie du territoire communal qu'il couvre.

### 1. Objectifs & Rôle

Compte tenu des spécificités et l'étendue de la topographie de la commune de Castellane, il convient d'intégrer davantage les habitants des hameaux à la vie municipale au travers de la démocratie participative et de la création d'une **commission extra-communale appelée Conseil Consultatif des hameaux (CCH)**.

Le Conseil Consultatif des Hameaux de Castellane est un lieu d'écoute, de partage, pour élaborer des projets communs avec la Mairie en vue d'améliorer la sécurité et le bien-être de la population dans les hameaux.

Le Conseil des Hameaux de Castellane fait le lien entre les habitants des hameaux et la Mairie. Il est **force de propositions** et relaie les demandes, projets et suggestions des habitants. Il est également un **relai pour les informations auprès des habitants des hameaux et des élus municipaux**.

Le Conseil consultatif des Hameaux de Castellane n'a pas de valeur juridique. C'est une commission extra-communale qui donne des orientations pour accompagner ceux qui sont amenés à s'investir dans la mise en place des conseils citoyens.

### Hameaux concernés découpage :

- La Baume / Blaron
- Eoulx
- Robion
- Villars-Brandis / Brans
- Taloire
- Chasteuil
- La Colle / Brayal
- La Palud
- Taulanne et Sionne

## **2. Composition :**

Il est composé de tous les habitants du ou des hameaux. Il est animé par deux habitants du hameau (conseiller de hameau – 1 membre issu du tissu associatif et 1 membre extérieur au milieu associatif) et un élu (issu de la commission Hameaux).

Les conseillers des hameaux sont élus par les habitants pour la durée du mandat de l'actuelle municipalité

Seules les personnes majeures résidant (locataire ou propriétaire) en permanence sur le hameau peuvent candidater et/ou voter. Cependant, si une personne est un résident secondaire et qu'elle souhaite se présenter candidat ou procéder au vote, elle peut adresser un courrier en mairie :

- Pour présenter ses motivations
- Pour adresser un justificatif de résidence

Le dossier sera ensuite traité en commission communale "hameaux" et une réponse sera adressée par courrier.

### 2.1 Représentant des hameaux :

2 représentants par hameau, élus par les habitants dudit hameau. Pour chaque hameau, il y a deux collègues :

- 1 membre du bureau de l'association du hameau
- 1 habitant non membre du bureau ou du CA de l'association

### 2.2 Exceptions

Si le hameau n'a pas d'association ou si cette dernière est en sommeil, deux habitants peuvent se présenter leur candidature.

Si aucun candidat ne s'est déclaré pour l'un des deux collègues, le poste sera proposé aux 2 membres de l'autre collègue.

Si aucun candidat ne s'est présenté dans les deux collègues, le hameau ne sera pas représenté au sein du conseil consultatif des hameaux. Cependant, un élu municipal de la commission "hameaux" sera désigné pour assurer le lien.

### 2.3 Conseillers municipaux :

Deux conseillers municipaux issus de la commission "Hameaux " gèrent le fonctionnement et la coordination du conseil consultatif des Hameaux de Castellane.

Un élu municipal, membre de la commission municipale "hameaux" ne peut pas se présenter aux élections du CCH.

Le Maire et ses adjoints sont membres de droit pour l'ensemble des conseils de hameaux.

### 3. Fonctionnement

Les représentants des hameaux sont élus jusqu'à la fin du mandat actuel.

Il se réunit 2 à 3 fois par an et la participation s'inscrit sur la base du volontariat. En cas d'absence, un représentant de hameau peut désigner un autre habitant du hameau pour le remplacer et le signaler soit par e-mail à [accueil@mairie-castellane.fr](mailto:accueil@mairie-castellane.fr) ou par courrier à la Mairie de Castellane.

Les comptes rendus des réunions seront publiés sur le site de la Mairie et envoyés par e-mail aux représentants.

### 4. Qualité des débats

Le Conseil de hameaux est un lieu d'échanges et de débats, d'échanges d'idées, qui doit permettre à chaque Conseiller de Hameau de pouvoir exprimer librement le point de vue des habitants qu'il représente.

La recherche de positions consensuelles ou majoritaires au sein du Conseil de hameau ne doit pas empêcher l'expression des divergences, de points de désaccords, tant que les débats ont lieu dans le respect des personnes et des points de vue. Les Conseillers de hameau pratiquent une écoute mutuelle et active afin d'intégrer la diversité des opinions et des propositions à leur réflexion personnelle. Le Président veille à favoriser une prise de parole le plus large possible, en veillant à ce que les personnes moins à l'aise dans l'expression puissent, elles aussi participer. Le Conseil de hameau retranscrit ces échanges à travers l'élaboration des comptes rendus. Ces comptes rendus sont accessibles à tous les membres du Conseil : par dépôt dans les BAL ou envoi par e-mail et affichage sur les panneaux.

### 5. Engagements réciproques

Le partenariat entre la ville de Castellane (élus et techniciens) et les membres du Conseil de hameaux se construit par l'écoute et le dialogue.

Il privilégie les relations fondées sur des engagements respectifs au regard des moyens mobilisés.

- La commune (élus et techniciens) s'engage à :  
 Entretenir une relation de confiance et de partenariat avec les membres des Conseils de hameaux  
 Apporter, en fonction de ses moyens, de ses priorités et de ses contraintes, son soutien au bon fonctionnement et aux projets des Conseils de hameaux
- Les membres des Conseils de hameau s'engagent à :  
**Entretenir une relation de confiance et de partenariat avec la commune de Castellane (élus et techniciens)**  
 Favoriser la transmission de l'information vers les habitants et acteurs de chaque hameau  
 Participer, dans la mesure de leurs moyens et de leurs possibilités, à l'animation et à la consolidation des Conseils de hameaux notamment à travers la mise en œuvre de réunions collectives et d'actions concrètes. Plus spécifiquement, les Conseillers de hameaux s'engagent à diffuser les informations, les projets et la nature des

échanges qui se déroulent au sein de chaque Conseil. Il doit donc envisager son rôle comme représentant de l'ensemble des habitants et des acteurs de son hameau.

En cas de litige de quelque nature qu'il soit, Le Maire a la compétence pour statuer.

## 6. Communication

Un espace d'information et de communication est alloué à chaque CCH au sein du journal municipal Castellane le Mag et du groupe Facebook "Les hameaux de Castellane", pour communiquer sur tout sujet qui paraît pertinent. Ces supports de communication demeurent de la responsabilité de la collectivité : les règles de fonctionnement sont à discuter au préalable avec la mairie afin de déterminer les modalités de publication et de modération, dans le respect du cadre légal. Suivant les possibilités techniques, la commune de Castellane met à disposition des Conseils de hameaux des panneaux d'affichage dans les lieux où ils se réunissent.

## 7. Déroulement et conditions des élections

Élection : **Samedi 17 avril 2021**

Le bureau de vote sera situé en mairie (salle du conseil) et seront tenus par des élus municipaux, sous contrôle d'assesseurs.

Le vote par correspondance est possible. Chaque habitant recevra la liste des candidats.

**Les candidatures doivent être reçues en Mairie avant le 13 mars 2021**

Le scrutin sera un scrutin uninominal majoritaire à un tour. L'électeur doit choisir un candidat parmi plusieurs. On compte alors le nombre de voix obtenues par chaque candidat. Celui qui recueille le plus de voix remporte les élections. L'ajout de candidats n'est pas possible. En cas d'égalité au sein du même collège, les assesseurs procéderont à un tirage au sort.

## 8. Durée et validité de la charte

La Charte n'a pas pour objet de figer les relations entre les membres des Conseils de hameau et la ville de Castellane ; ni de les enfermer dans un cadre rigide. Au contraire, elle constitue une première étape pour ensuite approfondir les liens entre la collectivité et les habitants. Elle a donc pour vocation à évoluer au fil du temps pour s'adapter au mieux à la vie de la cité grâce à un dialogue permanent, avec son interlocuteur principal : la commission communale « Hameaux » de la ville de Castellane. En adhérant à cette Charte, la ville de Castellane et les membres des Conseils de hameaux signataires prennent des engagements réciproques et réaffirment symboliquement les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées.

Le / / 2021

Les signataires , ci-dessous nommés